



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination, des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
2017/ICPE/171

Arrêté d'autorisation complémentaire d'exploitation

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** la partie législative du Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées;

**VU** la partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 enregistrant les installations de la société Guingamp à Paulx ;

**VU** la demande en date 4 juillet 2016 par laquelle la société Guingamp, dont le siège social est situé à La Baubatière – 44270 PAULX, sollicite l'agrandissement de l'emprise des installations ;

**VU** le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 avril 2017;

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 mai 2017;

**VU** le projet d'arrêté transmis à la société Guingamp en application de l'article R512-46-17 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

**VU** la réponse du pétitionnaire;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées par l'exploitant, dans sa demande susvisée, ne font pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement et que par conséquent, dans les formes prévues aux articles R 512-46-23, R 512-46-22 et R 512-46-17 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral peut être établi ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:**

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Installation mobile : 300 kW Installation de lavage-criblage : 164 kW Puissance totale = 464 kW	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface = 27 900 m <sup>2</sup>	E
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	Durée : 15 ans Volume maximal de déchets stockés : 16 330 m <sup>3</sup> Quantité maximale acceptée : 2 700 tonnes/an	E

**Article 2:**

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale
ZC	8	18 200 m <sup>2</sup>
	66	5 055 m <sup>2</sup>
	99	30 549 m <sup>2</sup>

### **Article 3:**

Le plan des abords et le plan d'ensemble se trouvant en annexe à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 susvisé sont remplacés par le plan des abords et le plan d'ensemble situés en annexe du présent arrêté préfectoral.

### **Article 4:**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 5:**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01),

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 6:**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Paulx et peut y être consultée;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Paulx pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Paulx ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale d'un mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société GUNGAMP dans les journaux «Ouest France» et «Presse Océan».

### **Article 7:**

Une copie du présent arrêté sera remise à la société GUNGAMP qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

**Article 8:**

Le secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations Classées, le maire de Paulx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GUINGAMP (lieu-dit La Baubatière – 44270 PAULX).

A Nantes, le **28 JUL. 2017**

**LA PRÉFÈTE,**

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission



Stephan de RIBOU

**ANNEXES: Plan des abords et plan d'ensemble**

**Stière & GUINGAMP**  
**S.A.R.L. GUINGAMP**  
 La Baubatière - 44 270 PAULX  
 Tél : 02 40 26 04 35 - Fax : 02 51 68 21 25

Lieu-dit : "La Baubatière"  
 Commune de PAULX - Loire-Atlantique  
 Installation de traitement de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2515-1b)  
 Station de transit de matériaux inertes non dangereux (rubrique ICPE 2517-2)  
 Installation de stockage de déchets inertes non dangereux (rubrique ICPE 2760-3)

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT  
 DE L'EMPRISE DES INSTALLATIONS**

**PLAN D'ENSEMBLE**

**GEOSCOPI**  
 Parc d'Activités du Moulin - 44880 SAUTRON  
 Tél : 02 40 53 63 51 - Fax : 02 40 63 63 99  
 e-mail : geoscop@geoscop.com

ENVIRONNEMENT \ sublière Guingamp \ 2016 \ Agrandissement plateforme de recyclage \ ENSEMBLE.dwg	21/06/16
REFERENCE / MODIFICATIONS	DATES

**LEGENDE :**

- limites de sections
- emprise de la plateforme de recyclage élargie
- zones de transit de produits minéraux ou de déchets inertes non dangereux
- sens de circulation des camions
- clôture
- fossé
- busage à mettre en place
- canalisation d'évacuation aérienne

0 m      échelle : 1/750      100 m

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
 Nantes, le **28 JUL 2017**  
 La Préfète,  
 Pour la préfète et par délégation,  
 Le sous-préfet chargé de mission,  
  
 Stephan de RIBOU



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
 Nantes, le **28 JUIL 2017**  
 La Préfète,  
 Pour la préfète et par délégation,  
 Le sous-préfet chargé de mission,



Stephan de RIBOU

